

# Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	<b>20.04.2024</b>
Thème	<b>Sans restriction</b>
Mot-clés	<b>Droit de recours</b>
Acteurs	<b>Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)</b>
Type de processus	<b>Sans restriction</b>
Date	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Berclaz, Philippe

## Citations préféré

Berclaz, Philippe 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Droit de recours, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), 2003*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 20.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	<b>1</b>
<b>Infrastructure et environnement</b>	<b>1</b>
Protection de l'environnement	1
Politique de protection de l'environnement	1

# Abréviations

---

# Chronique générale

## Infrastructure et environnement

### Protection de l'environnement

#### Politique de protection de l'environnement

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 11.12.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Les associations de protection de l'environnement sont montées au créneau pour défendre leur droit de recours. Celui-ci était **menacé par l'initiative parlementaire de Freund** (udc, AR) qui proposait de le supprimer. Pro Natura, le WWF, l'Association transports et environnement et la Fondation pour le paysage rejetaient l'accusation d'abus et estimaient qu'elles utilisaient leur droit de recours avec modération, mais efficacité. Selon une étude de l'Université de Genève, elles ne sont responsables que de 1 à 2% des recours, le reste émanant de particuliers. Devant le Tribunal fédéral, les organisations obtiennent gain de cause en moyenne dans deux cas sur trois. La Commission des affaires juridiques du National a demandé, par 16 voix contre 6, au plénum de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire. Elle jugeait la suppression du droit de recours comme démesurée. De plus, un code de déontologie était à venir. Par 96 voix contre 80, le Conseil national a suivi sa commission, aux grands dams de l'UDC, d'une partie des radiaux et de quelques PDC, convaincus que certaines organisations font un usage abusif et arbitraire de leur droit. Plutôt que de pénaliser les abus existants, la majorité du National a préféré attendre le rapport du Conseil fédéral à ce sujet, prévu pour début 2004.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> BO CN, 2003, p. 1963 s.; presse du 15.2 (associations environnementales) et 12.12.03 (CN); Lib., 18.2.03 (commission).